

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 30 octobre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1573-0005**Type d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : Municipalité régionale de Peel**Foyer de soins de longue durée et ville :** Peel Manor, Brampton**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 23, 24 et du 27 au 29 octobre 2025.

L'inspection concernait :

– Les signalements n° 00157948 et n° 00159649 concernant une éclosion d'infection aiguë des voies respiratoires (IAVR).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

Conformément à la Norme de PCI pour les foyers de soins de longue durée, révisée en septembre 2023, la section 10.4 (h) indique que le titulaire de permis doit veiller à ce que le programme d'hygiène des mains comprenne un soutien aux personnes résidentes pour qu'elles se lavent les mains avant de recevoir les repas.

A. Lors de l'observation d'un service de repas et de collation, un certain nombre de personnes résidentes n'ont pas eu la possibilité de se laver les mains avant leur repas et leur collation. Lors de l'observation d'une activité récréative et d'un service de collation, un certain nombre de personnes résidentes n'ont pas eu la possibilité de se laver les mains après avoir terminé leur activité récréative et avant de recevoir une collation.

Sources : observations, examen de la politique d'un foyer et entretiens avec le personnel.

Conformément à la Norme de PCI pour les foyers de soins de longue durée, révisée en septembre 2023, la section 5.3 (h) indique que le titulaire de permis doit s'assurer que les politiques et les procédures du programme de PCI comprennent des politiques et des procédures de nettoyage et de désinfection.

B. Un équipement médical partagé par les personnes résidentes a été nettoyé et désinfecté entre deux utilisations par les personnes résidentes.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

Sources : observations, examen de la politique du foyer et entretiens avec le personnel.